

ARNAULT Maurice

Etat-Civil :

Né le 29 octobre 1893 à Vicq sur Gartempe à la Pintarnière.

Parents : **Jules Clément ARNAULT**, cultivateur et **Marie Juliette JACOB**.

N'habite pas à Vicq en 1911.

Fratie :

Jules Arthur Eugène ARNAULT (1887 -) Marié avec **Marie Louise SAIVEAU** le 29 janvier 1921 à Vicq sur Gartempe

Marie Juliette ARNAULT (1889 -)

Paul Henri ARNAULT (1891 - 1975) Marié avec **Marie Juliette Désirée LEDOUX** le 1^{er} juin 1920 à Méréigny (36)

Reine Marguerite ARNAULT (1896 -)

Fernand Moïse ARNAULT (1902 - 1945) Marié avec **Juliette Marie JACOB** le 28 décembre 1925 à Vicq sur Gartempe.

Registre Matricule :

Maurice ARNAULT est de la classe 1913 et porte le matricule 169 au bureau de recrutement de Châtelleraut.

Profession de cultivateur et résidant à Leigné les Bois.

Détail des services et mutations diverses :

Incorporé à compter du 6 septembre 1916 et 2^{ème} sapeur.

Dirigé sur le 6^{ème} Régiment du Génie

Passé dans la réserve de l'armée active le 1er septembre 1917.

Envoyé en congé illimité de démobilisation à Vicq sur Gartempe le 3 septembre 1919 par le 6^{ème} génie (9^{ème} échelon N°12511).

Ses différentes campagnes : Contre l'Allemagne :

A l'intérieur : du 6 septembre 1916 au 11 juillet 1917. Aux armées : du 11 juillet 1917 au 3 septembre 1919.

Décoration :

A droit au port de la fourragère, couleur du ruban de la croix de guerre.

Port à titre individuel de la fourragère.

Lorsqu'un individu (civil ou militaire) a participé à toutes les opérations, tous les faits d'armes ou de bravoure ayant permis l'attribution de la décoration de l'unité, il conserve le droit de porter cette fourragère « à titre individuel » (et avec l'autorisation du chef de sa nouvelle unité) même s'il a quitté l'unité d'origine. Il doit alors arborer sur sa fourragère un écusson portant le numéro de l'unité ayant obtenu la fourragère.

La fourragère telle que nous la connaissons apparaît en 1916. La circulaire de création en date du 21 avril de la même année spécifie : "Il est créé un insigne spécial destiné à rappeler d'une façon permanente les actions d'éclat de certains régiments et unités formant corps cités à l'ordre de l'armée. Cet insigne sera constitué par une fourragère aux couleurs de la croix de guerre". En fait dès 1916 de nombreux corps avaient déjà été cités au moins une fois à l'ordre de l'armée. Ils se virent donc attribuer la fourragère nouvellement créée. Par la suite, certains régiments accumulant les actions d'éclat devaient obtenir plusieurs citations à l'ordre de l'armée. Dans le but de susciter l'émulation et de fortifier l'esprit de corps, le commandement sentit la nécessité d'établir une distinction basée sur le nombre de citations obtenues. Cette distinction devait se traduire par l'adoption de fourragères de couleurs et de formes différentes.

